

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet



COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

DEUXIÈME ÉDITION DE L'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE (AIC)

RÈGLEMENT DE L'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE 2026

Février - Avril 2026



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1.- A PROPOS DE L'ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 2.- OBJET	4
ARTICLE 3.- DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 4.- DESCRIPTION DE LA COMPETITION	5
ARTICLE 5.- LIEU ET CALENDRIER	5
ARTICLE 6.- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ÉVALUATION.....	6
ARTICLE 7.- STRUCTURE DU PLAN D'AFFAIRES.....	9
1 ^{ère} partie : projet, marché et stratégie	9
2 ^{ème} partie : le porteur de projet et la structure.....	9
3 ^{ème} partie : le prévisionnel	10
ARTICLE 8.- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU AGRITECH INNOVATION CHALLENGE	11
ARTICLE 9.- EXCLUSIONS	11
ARTICLE 10.- COMPOSITION DU JURY.....	12
ARTICLE 11.- DEPOT DE PROJET	12
ARTICLE 12.- DEROULEMENT DU AGRITECH INNOVATION CHALLENGE^{[L] [SEP]}.....	13
ARTICLE 13.- PRIX ET RECOMPENSES.....	14
ARTICLE 14- OBLIGATIONS DES CANDIDATS	14
ARTICLE 15.- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR.....	15
ARTICLE 16.- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT	15
ARTICLE 17.- PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE – PROTECTION DES DONNEES.....	16
ARTICLE 18.- MODIFICATIONS.....	17
ARTICLE 19.- PUBLICITE DU REGLEMENT.....	17
ARTICLE 20.- LITIGES.....	17

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions de participation à l'**AGRITECH INNOVATION CHALLENGE**, organisé par l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (UG-PATNUC), en vue de la sélection des agritech/startups proposant de meilleures solutions numériques dans le secteur agropastoral au Cameroun.

L'inscription à l'**AGRITECH INNOVATION CHALLENGE** vaut acceptation pure et simple par chaque participant du règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en République du Cameroun.

ARTICLE 1^{er}. A PROPOS DE L'ORGANISATEUR

(1) Le PATNUC est une initiative du Ministère des Postes et Télécommunications conçue pour accélérer la transformation numérique à l'échelle du pays grâce à trois grandes composantes complémentaires du côté de l'offre et de la demande de l'économie numérique, en mettant l'accent sur l'accélération de la numérisation du secteur agropastoral.

(2) Ses composantes visent à améliorer l'environnement fondamental favorable à l'économie numérique (stratégie, politique et réglementation), à combler les lacunes de l'infrastructure numérique dans les zones rurales que le secteur privé ne pourrait pas combler seul, et à développer les services numériques dans le secteur agropastoral.

(3) Le Projet s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion d'un modèle agricole et d'élevage se devant désormais d'être résolument orienté vers le marché, avec comme objectif l'autosuffisance alimentaire au niveau national, l'accroissement des exportations agropastorales et la réduction des importations de produits animaux et végétaux.

(4) En ce qui concerne spécifiquement la composante 3 du PATNUC, elle est focalisée sur la facilitation de la mise en place des solutions basées sur les données dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et halieutique, et sur le renforcement de l'innovation numérique et de la capacité entrepreneuriale sous la coordination du MINADER et du MINEPIA. Elle permet entre autres :

- De subventionner les petites producteurs et éleveurs en intrants agricoles à travers les bons d'achat électroniques ;
- De cofinancer le volet investissement des plans d'affaires des Agritech /startups, offrant ou développant des solutions numériques adaptées aux besoins des entreprises et organisations du monde agropastoral ;

- De cofinancer le volet investissement des plans d'affaires des organisations des producteurs pour l'adoption des solutions numériques innovantes proposées par les Agritech / Startups ;
- etc.

(5) Pour permettre aux Agritech / Startups d'accéder au cofinancement, le PATNUC lance la deuxième édition de l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE.

ARTICLE 2. OBJET

- (1) L'objet de l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE est de détecter les startups d'un niveau de développement avancé sur les plans technique, organisationnel et commercial, en vue d'un accompagnement vers le « go to the market » et le cofinancement de leurs plans d'affaires.
- (2) L'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE s'adresse à toutes les startups du numérique qui proposent des services innovants adaptés aux besoins du monde agropastoral, et qui répondent aux critères d'éligibilité arrêtés au titre du présent Règlement.
- (3) Le droit d'accès à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE est gratuit.
- (4) Le projet concerné doit être innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, etc.
- (5) Le projet concerné peut être :
 - Soit de création (ex-nihilo) ;
 - Soit d'activités nouvelles mise en œuvre par des structures existantes.

ARTICLE 3. DEFINITIONS

Dans le cadre de cette activité, les terminologies suivantes sont retenues et définies ainsi qu'il suit :

START-UP : Jeune entreprise innovante et à fort potentiel de croissance ayant moins de cinq (05) ans d'existence, un capital Social de moins de deux cent millions (200 000 000) de FCFA, un chiffre d'affaires de moins de cinq cent millions (500 000 000) de FCFA et qui est à la recherche de fonds ou de visibilité pour booster son activité.

INNOVATION DE PRODUIT OU DE SERVICE : la mise au point et/ou la commercialisation d'un produit ou service nouveau ou intégrant une nouveauté.

INNOVATION DE PROCEDE :

Introduction d'une méthode de production ou de distribution réellement innovante, entraînant des changements techniques importants, à l'exclusion de toute modification mineure, répétitive ou liée à la simple adaptation du système existant.

INNOVATION D'ORGANISATION : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes

organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

PITCH : Etape du concours au cours de laquelle, chaque candidat présentera et défendra son projet/produit/service devant le Jury.

PATNUC : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DE LA COMPETITION

Au plan méthodologique et dans l'optique de faire vivre le concours et créer l'émulation à travers le Cameroun, l'organisation de l'Agritech Innovation Challenge est découpée en quatre événements Tech et Business régionaux répartis dans les quatre aires socioculturelles du Cameroun comme suit :

- **Aire culturelle du Septentrion** : Extrême nord, Nord et Adamaoua à **Garoua** ;
- **Aire culturelle Sawa** : Littoral et Sud-ouest à **Limbe** ;
- **Aire culturelle Grassfield** : Ouest et Nord-ouest à **Bafoussam** ;
- **Aire culturelle Fang-Beti** : Centre, Sud et Est à **Yaoundé**.

À l'issue de ces événements régionaux, il sera organisé une finale nationale à Yaoundé sous le même format Tech et Business.

ARTICLE 5. LIEU ET CALENDRIER

(1) L'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* se déroulera **de février à avril 2026** selon le calendrier ci-dessous :

N°	ACTION	DATE
1	Lancement du <i>AGRITECH INNOVATION CHALLENGE</i> par un point de presse	À déterminer
2	Inscriptions en ligne	À déterminer
3	Sessions du Jury pour la présélection des projets	À déterminer
4	Publication de la liste des projets présélectionnés par aire culturelle	À déterminer
5	Organisation des ateliers et Foires B2B	À déterminer

6	Etape de Garoua (pour les candidats de l'Aire culturelle du Septentrion : Extrême nord, Nord et Adamaoua)	À déterminer
	Etape de Limbe (pour les candidats de l'Aire culturelle Sawa : Littoral et Sud-ouest)	À déterminer
	Etape de Bafoussam (pour les candidats de l'Aire culturelle Grassfield : Ouest et Nord-ouest)	À déterminer
	Etape de Yaoundé (pour les candidats de l'Aire culturelle Fang-Beti : Centre, Sud et Est)	À déterminer
7	Arrivée et installation des champions régionaux à Yaoundé	À déterminer
8	Finale nationale et foire B2B	À déterminer
9	Cérémonie officielle de publication des résultats de l' <i>AGRITECH INNOVATION CHALLENGE</i> (en présentiel et relayée en live)	À déterminer

(2) Toutefois, le PATNUC se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* sans préavis, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il lui reviendra d'en informer le public par tout moyen. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EVALUATION

L'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* évalue au moyen de trois types de critères à savoir : les critères d'éligibilité, les critères d'évaluation de la pertinence du projet et les critères d'évaluation de la pertinence des plans d'affaires.

(1) Critères d'éligibilité du candidat

Les conditions cumulatives pour être éligible à l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* sont celles-ci-après :

- Être une *Start-Up* de droit camerounais ;
- Le promoteur ou la promotrice de la *start -up* doit être camerounais(e) âgé (e) de 18 à 40 ans ; Être détenteur (promoteur et/ou développeur) d'une solution numérique innovante et fonctionnelle capable de résoudre un problème dans au moins un des domaines ci-après : **Agriculture – Elevage – Pêche – Fintech agropastoral – Adaptation aux changements climatiques ;**

- Manifester le besoin d'être accompagné par le Gouvernement (PATNUC) pour le développement ou la vulgarisation de la solution numérique (capable de toucher au moins 100 producteurs ou utilisateurs du secteur agropastoral) ;
- Renseigner convenablement le formulaire d'inscription et joindre le document de projet respectant le modèle fourni en ligne ;
- Être capable de mobiliser sa quote-part de trente-cinq (35) pourcent du coût d'investissement de son plan d'affaires ;
- Déposer son dossier dans les délais.

NB : (a) Le coût d'investissement du plan d'affaires est cofinancé (subvention) par le PATNUC à hauteur de soixante-cinq (65) pourcent représentant un montant plafond de quarante (40) millions ;

(b) Les Startups lauréates de la 1^{ère} édition de l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE, de même que leurs solutions ne sont pas éligibles.

(c) Le document de projet (sur 3 pages maximum, taille de police 12, Interligne 1,15) à soumettre sera structuré comme suit :

1. La présentation de la start-up et du projet ;
2. Le problème à résoudre par la solution numérique agropastorale proposée ;
3. Le facteur innovant (en quoi la solution est-elle innovante) ;
4. Le résumé de la solution ;
5. La cible ou les bénéficiaires de la solution numérique agropastorale ;
6. Comment votre solution numérique agropastorale génère des revenus (Modèle économique) ;
7. L'équipe de travail (profil des membres).

(2) Critères d'évaluation des projets au niveau régional

Les dossiers des candidats ayant satisfait aux critères d'éligibilité à l'alinéa 1 du présent article seront présélectionnés pour les ateliers régionaux et évalués sur la base des critères suivants, lors de la démonstration du produit ou du service :

N°	Critères	Eléments à évaluer	NOTE /100
1	Aspects techniques	- Technologies utilisées (le langage et les outils utilisés sont-ils adaptés à la solution ?) - Interfaces utilisateur (convivialité, solution bilingue, interfaces Responsive Design ou Adaptables) - Temps de réponse - Sécurité - Niveau de développement : la solution est-elle disponible ?	/25

		- Accessibilité de la solution (téléphone, ordinateurs, application multi-OS, etc.)	
2	Pertinence de la solution	- Quel problème du secteur agropastoral résout la solution proposée ? - La solution est-elle utilisable dans tout le territoire Camerounais ? - Le produit ou le service est-il scalable au niveau national ou à l'international ? - quel est le potentiel de création d'emplois de votre solution ? - La solution est-elle commercialisable (prêt à aller sur le marché) ? - Taille de la cible (users groups) : 200 utilisateurs potentiels ?	/40
3	Créativité	- En quoi la solution est-elle innovante ? - Des solutions similaires existent-elles ? - Quelles est l'originalité de votre solution ?	/25
4	Présentation générale	- Présentation de la solution devant le Jury - Démonstration de la solution devant le Jury	/10

La solutions numériques présentées par les candidats devra ressource un problème dans l'un des domaines suivants de l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE :

- **Agriculture ;**
- **Elevage ;**
- **Pêche ;**
- **Adaptation aux changements climatiques ;**
- **Fintech agropastorale.**

(1) (3) Critères d'évaluation des plans d'affaires au niveau national

Au niveau national, l'évaluation portera sur les plans d'affaires présentés par les champions régionaux. La subvention sera accordée sur la base d'un **plan d'affaires détaillé de l'entreprise/organisation** comportant notamment les points décrits dans l'article 6. Les critères d'évaluation lors de cette ultime phase sont les suivants :

N°	CRITÈRES	NOTE /100
1	Respect du canevas type du plan d'affaires	/15
2	Respect du montant maximum de subvention sollicité (plan d'investissement)	/15
3	Pertinence du problème que le plan d'affaires veut résoudre	/20
4	Rentabilité du plan d'affaires	/20
5	Preuve d'un accompagnement technique par un spécialiste pour garantir la qualité des produits et des résultats	/20

6	Dossier administratif à jour	/10
	TOTAL	100

ARTICLE 7. STRUCTURE DU PLAN D’AFFAIRES

Le **sommaire du plan d’affaires ou business plan** doit être articulé autour des trois (03) parties suivantes :

- 1ère partie : la présentation du projet, du marché et de la stratégie,
- 2ème partie : la présentation du porteur de projet, de l’équipe et de la structure,
- 3ème partie : les prévisions financières (modèle économique).

1ère partie : projet, marché et stratégie

Dans cette première partie du plan d’affaires, l’objectif est de présenter votre projet, donc l’offre que vous envisagez de proposer, le marché que vous souhaitez « attaquer » et la stratégie adoptée.

La structure de cette première partie se présentera de la manière suivante :

1. **Présentation du projet et de votre offre** : il convient d’être clair et d’expliquer précisément le ou les produit(s) ou service(s) que vous envisagez proposer (fonctionnalités, technologies utilisées, avantages, prix, marché visé, ...) ;
2. **Analyse du marché** sur lequel vous souhaitez vous positionner : étude de l’offre et de la demande, analyse de la concurrence, tendances, perspectives ;
3. **Présentation de votre stratégie** pour lancer votre projet : il convient d’aborder ici la stratégie commerciale, la communication, les sources d’approvisionnements, les moyens, le déroulement de la production, le calendrier de mise en place, ... ;

A l’issue de cette première étape, l’objectif pour le Jury est de connaître ce que vous souhaitez proposer, le marché visé et comment vous allez faire pour lancer votre projet.

2ème partie : le porteur de projet et la structure

La seconde partie du plan d’affaires porte sur le porteur de projet, éventuellement l’équipe consacrée à sa réalisation et sur le cadre juridique du projet.

La structure de cette partie se présente ainsi :

1. **Présentation du porteur de projet** : carrière, expérience, compétences, ... Ceci permettra au Jury d’évaluer votre capacité à gérer le projet.

2. **Explications sur les motivations** qui conduisent à lancer le projet : pourquoi vous lancez-vous dans ce projet ?
3. Eventuellement, **présentation de l'équipe de direction ou des acteurs majeurs liés au projet** : il s'agit de présenter les éventuelles autres personnes importantes qui vont participer.
4. **Présentation de la structure** : dossier administratif (existence légale), la forme juridique de l'entreprise, organigramme, composition de son capital, domiciliation bancaire, plan de localisation, etc.

A l'issue de cette seconde partie, le Jury doit être en mesure de savoir si vous êtes éventuellement bien entouré et apte à gérer le projet, si vous avez de bonnes raisons de vous lancer et comment vous envisagez démarrer le projet juridiquement.

3^{ème} partie : le prévisionnel (le modèle économique)

Enfin, la dernière partie du plan d'affaires est consacrée aux prévisions financières (au modèle économique).

Le prévisionnel financier doit au moins contenir les états suivants :

1. États financiers des trois (03) années précédentes ;
2. Plan de développement ou d'investissement sur les 03 prochaines années ;
3. Besoins de trésorerie et de fonds de roulement ;
4. Plan de financement (apport personnel/crédit bancaire, subvention attendue du PATNUC) ;
5. Justificatifs de l'apport personnel et du financement du plan d'affaires ;
6. Un budget prévisionnel de trésorerie mensuel ;
7. Seuil de rentabilité.

Conseil : il est important de commenter ses différents tableaux financiers, d'apporter des explications et de faire des liens avec les deux autres parties.

A l'issue de cette dernière partie, le Jury doit être en mesure de savoir si votre projet est rentable, solide et cohérent financièrement.

NB : Le cofinancement du PATNUC est plafonné à soixante-cinq (65) % de la valeur de la composante investissement du plan d'affaires de l'entreprise (hors besoins de trésorerie et de fonds de roulement).

L'entreprise candidate doit démontrer dans son plan d'affaires sa capacité à financer elle-même sa quote-part sur fonds propres et/ou sur crédit bancaire (trente-cinq (35) % de la composante investissement et 100% du fonds de roulement/trésorerie nécessaire).

ARTICLE 8. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE

- (1) L'inscription à l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* se fait exclusivement en ligne, via un formulaire à renseigner sur le site web de l'événement <https://agritechchallenge.com/>
- (2) Une startup ne peut présenter plus d'une solution numérique agropastorale ;
- (3) Une personne physique ne peut représenter plus d'une startup ;
- (4) Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés par l'Organisateur de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*. De même, la liste de ces candidats présélectionnés sera publiée sur le site Internet <https://agritechchallenge.com/>
- (5) Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats présélectionnés pour la compétition au niveau régional, dans le cadre de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* sont à la charge du candidat et du consultant recruté pour l'organisation des agritech challenge ;
- (6) Les frais de déplacement et d'hébergement des champions régionaux pour la compétition au niveau national (Yaoundé), dans le cadre de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* sont à la charge du Consultant chargé d'organiser les Agritech Innovation Challenge et foires B2B ;
- (7) Pour des startups constituées de plusieurs membres, le PATNUC (consultant) ne prendra en charge que le représentant de la startup ;
- (8) L'inscription et la participation à toutes les étapes de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* est gratuite. Le PATNUC ne saurait par conséquent être tenu pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir ;
- (9) Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats à l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* vaut cession au PATNUC et à la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*, en vue de reproduire et utiliser leurs données, ainsi que leur image, et celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative à l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*, sans prétendre à une quelconque rémunération.

ARTICLE 9. EXCLUSIONS

- (1) Ne peuvent prendre part à l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* :
 - Les personnels du MINPOSTEL, du MINADER, du MINEPIA, du PATNUC et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
 - Les membres du Jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
 - Les prestataires chargés de la mise en œuvre de l'événement ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
 - Les entreprises autres que les START-UP ;

(2) Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 10.- COMPOSITION DU JURY

(1) La composition du **Jury de l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE** est constatée par note de service du Coordonnateur National du PATNUC. Les membres sont issus des structures ci-après : MINPOSTEL, MINADER, MINEPIA, MINPMEEESA, PLANOPAC, PATNUC, avec un représentant des Start-ups.

(2) Le **Jury** est chargé de :

- la présélection des solutions numériques agropastorales devant concourir au niveau régional, suivant les critères d'éligibilité décrits à l'article 6 alinéa 1 ;
- l'évaluation sur la base des critères décrits à l'article 6 alinéa 2, des solutions numériques agropastorales présélectionnées au niveau régional ;
- l'évaluation des plans d'affaires des champions régionaux lors du pitch final, au niveau national, sur la base des critères définis à l'article 6 alinéa 3 ;
- la publication des résultats à chaque stade.

(3) Le Jury délibère à l'unanimité.

(4) Le Jury se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions.

ARTICLE 11.- DEPOT DE CANDIDATURE

(1) Les personnes qui souhaitent participer à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE en tant que porteur d'une solution numérique agropastorale doivent obligatoirement s'inscrire sur le site internet <https://agritechchallenge.com/>. Elles doivent indiquer leur informations personnelles (nom, prénom, adresse, e-mail, téléphone), soumettre le document de projet au format PDF et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

(2) Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Seuls les candidats ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE validée.

(3) Le PATNUC n'est pas responsable de l'impossibilité de soumettre la candidature en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi. Si le candidat n'a pas reçu de mail de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré.

(4) Le PATNUC n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir la solution numérique agropastorale au moment où la personne participe à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE.

- (5) Le PATNUC ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations fournies par le consultant chargé de l'organisation de l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE.
- (6) Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 12.- DEROULEMENT DE L'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE^[1]_{SEP}

L'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE se déroulera en 3 étapes :

(1) Phase d'inscription

- Est éligible, tout candidat remplissant les conditions énumérées à l'article 6 alinéa 1 ci-dessus ;
- Les inscriptions à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE sont ouvertes du 17 février 2026 au 17 mars 2026 ;
- Pour participer à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE, le candidat, détenteur de la solution numérique agropastorale devra s'inscrire via un formulaire disponible sur le site web <https://agritechchallenge.com/>. Le candidat devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et joindre son document de projet au format PDF ;
- Les personnes intéressées pourront avoir des informations sur l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE, en lisant le règlement sur le site web dédié. <https://agritechchallenge.com/>
- L'inscription est gratuite.

(2) Phase de présélection

- Elle se déroule suivant la période décrite à l'article 5 ci-dessus ;
- A l'issue de l'inscription et du dépôt des dossiers en ligne, le Jury examine les projets soumis, présélectionne les projets respectant les critères d'éligibilité définis à l'article 6.1, procède à leur classement par aire géographique et arrête les résultats attendus à ce stade ;

(3) Phase d'évaluation au niveau régional

- Elle se déroule suivant la période décrite à l'article 5 ci-dessus ;
- A l'issue de la présélection, les candidats retenus sont invités à prendre part à un atelier régional ;
- Au cours de l'atelier régional, les candidats seront conviés à faire une présentation orale et une démonstration pratique de leur solution numérique agropastorale ;
- Au terme de l'évaluation qui se fera sur la base des critères définis à l'article 6.2, un classement est effectué et la liste des champions régionaux est publiée sur le site web de l'événement.

(4) La finale nationale

- A l'issue de cette deuxième étape, les champions régionaux sont invités à Yaoundé et pris en charge par les organisateurs ;
- Les candidats ont la possibilité de parfaire leur plan d'affaires avec l'accompagnement des experts mis à leur disposition ;
- Lors du pitch final, les champions régionaux seront invités à démontrer la pertinence de leur plan d'affaires ;
- Les membres du Jury évaluent chacun des candidats sur la base des critères cités à l'article 6 alinéa 3, communique le classement final.

ARTICLE 13. PRIX ET RECOMPENSES

- (1) Les candidats au niveau national bénéficieront des primes de participation ;
- (2) Les lauréats bénéficient d'un cofinancement de leur plan d'affaires et d'un accompagnement par le PATNUC ;
- (3) Le cofinancement du PATNUC est plafonné à 40 Millions de Fcfa à titre de subvention par startup du numérique, soit au maximum 65% du volet investissement du plan d'affaires.
- (4) Les échanges d'information et de documentation entre la start-up bénéficiaire et le PATNUC sont faits essentiellement par voie électronique, les justificatifs papiers sont ensuite transmis mensuellement pour régularisation et archivage des originaux.
- (5) Le plan de décaissement de la subvention est calé sur les étapes du volet investissement du plan d'affaires validé par le PATNUC.
- (6) Les paiements sont faits directement par virement bancaire sur le compte bancaire de chaque fournisseur au vu des justificatifs d'exécution/livraison validés par le promoteur de la start-up bénéficiaire et autorisés par le PATNUC.
- (7) Un rapport d'activité trimestriel est transmis par la start-up bénéficiaire pour justifier de la mise en œuvre du plan d'investissement et d'exécution.
- (8) En l'absence de rapport d'activité trimestriel assorti des pièces justificatives correspondantes, les décaissements du PATNUC en faveur de la start-up sont suspendues jusqu'à régularisation.
- (9) Le PATNUC peut déclencher des missions de suivi et de supervision autant que de besoin pour s'assurer du bon déroulement des activités et de l'atteinte des résultats attendus.

ARTICLE 14. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

- (1) Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

(2) Chaque candidat s'engage, en sus des règles du présent règlement, à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des structures organisatrices ;
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas s'associer à une quelconque personne ou une start-up dans plus d'un projet à la fois.

(3) La connexion de toute personne morale sur le site web dédié à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

(1) La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et notamment le piratage et l'arnaque, etc.

(2) Il est précisé que le PATNUC ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement d'internet quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au site internet de l'événement.

(3) Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

(4) En participant à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE, les candidats reconnaissent que les solutions numériques agropastorales proposées ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de cet AGRITECH INNOVATION CHALLENGE pourrait donner lieu à exploitation par toute personne ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement par le PATNUC.

ARTICLE 16. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout participant à l'AGRITECH INNOVATION CHALLENGE s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent Règlement ;
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*, ses résultats et les décisions du Jury ;
- Autoriser expressément le PATNUC à utiliser et diffuser ses images et les éléments caractéristiques de l'activité de sa solution ;
- Renoncer uniquement pour les besoins de cet *AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* à revendiquer tout droit sur son image, en acceptant par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ;
- En présentant le projet sur le site, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de la start-up soient publiés par le PATNUC. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses sera considéré comme nul.

ARTICLE 17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE – PROTECTION DES DONNEES

- (1) Les candidats en participant à ce challenge certifient sur l'honneur que les solutions numériques agropastorales présentées sont leur propriété.
- (2) Les candidats sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du test de sélection. A cet effet, ils cèdent par leur participation à l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'admission durant tout le processus.
- (3) Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* jusqu' à la proclamation des résultats, et s'étend pendant son accompagnement.
- (4) Toutefois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier au Coordonnateur National du PATNUC.
- (5) Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters, etc.) réalisés et payés par le PATNUC sont la propriété, définitive et exclusive du PATNUC.
- (6) Le PATNUC et les partenaires de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* ne peuvent être juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

ARTICLE 18. MODIFICATIONS

- (1) Le Coordonnateur National du PATNUC se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par voie de médias.
- (2) Le Coordonnateur National du PATNUC se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, il en informera le public par tout moyen.

ARTICLE 19.- PUBLICITÉ DU REGLEMENT

- (1) Le présent règlement est librement consultable sur le site internet <https://agritechchallenge.com/>

ARTICLE 20. LITIGES

- (1) Toute contestation ou réclamation relative à l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE* devra être formulée par écrit et adressée au Coordonnateur National du PATNUC.
- (2) Le Coordonnateur National du PATNUC et toute autre personne y ayant intérêt utiliseront tous les voies et moyens à l'amiable pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes en République du Cameroun, sauf dispositions d'ordre public contraires.
- (3) Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de l'*AGRITECH INNOVATION CHALLENGE*.

Yaoundé, le _____

LE COORDONNATEUR DU PATNUC